



DEPARTEMENT DE LA VENDEE

COMMUNE DE DOMPIERRE SUR YON

Arrêté 2026-183 – SEDEP – renouvellement du réseau EU en amont du PR du Moulinet (travaux sous maîtrise d'ouvrage de la Roche Agglomération) du 20/07/2026 au 28/08/2026

LE MAIRE DE DOMPIERRE SUR YON,

VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande formulée par SEDEP demeurant à 3 rue du Pré Bouchet ;

Considérant qu'en raison de renouvellement du réseau EU et regard en amont du PR du Moulinet. Travaux sous maîtrise d'ouvrage la Roche Agglomération du 20/07/2026 au 28/08/2026, il y a lieu de restreindre la circulation ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Du 20/07/2026 au 28/08/2026, la circulation et le stationnement seront interdits dans la rue de la Motte.

Les travaux seront interrompus du jeudi 30 juillet 2026 à l'issue de la journée de travail jusqu'au mardi 25 août 2026 au début de la journée de travail, en raison des congés de l'entreprise. Durant cette période, les dispositions du présent arrêté demeureront applicables, la signalisation de chantier étant maintenue.

Une déviation sera mise en place dans les deux sens de circulation par la rue du Vieux Bourg et la rue du Pareau. La circulation des riverains, des véhicules de secours et des services de collecte des déchets sera maintenue dans la mesure du possible.

ARTICLE 2

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de la Société SEDEP.

Il revient à l'entreprise de travaux de réaliser une vérification du compactage par essai réalisé avec un pénétromètre dynamique de type Panda®

L'entreprise devra prévenir les riverains 2 jours avant la date d'intervention.

ARTICLE 3

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de DOMPIERRE SUR YON.

ARTICLE 5 :

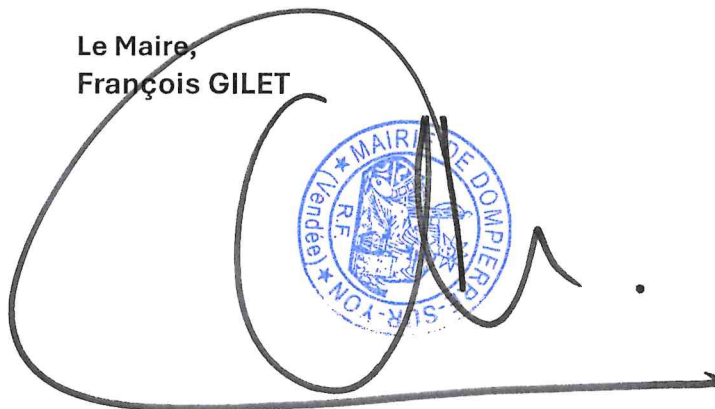
Le Maire de la commune de DOMPIERRE SUR YON,

Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la VENDEE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

SEDEP

A DOMPIERRE SUR YON, le **26 juin 2026**

Le Maire,
François GILET

A large, stylized handwritten signature in black ink is written over a blue circular official stamp. The stamp contains the text "MAIRIE DE DOMPIERRE SUR YON" and "R.F. (Vendée)" around a central emblem. The signature starts with a large loop on the left and ends with a horizontal line on the right.

Publié ou notifié

Le